



## AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

### SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA23 20 0336

#### 1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 août 2023, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, un second projet de résolution, portant le numéro CA23 20 0336, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (LAS-0041)*.

Ce projet vise à autoriser un usage de vente/service de pièces neuves pour automobiles, camions et véhicules légers sans service d'installation (4.2.3.1, al.1 (c)), sur le lot 1 498 865 (1220 à 1276, avenue Dollard), malgré la disposition de l'article 3.5.1 qui fait référence à la grille des usages et normes de la zone C10-08, ainsi qu'à l'article 7.35.5.1.iv) du *Règlement de zonage 2098*.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet l'usage vente de pièces neuves pour automobile (sans service d'installation), à l'aménagement particulier exigé dans le cadre du projet et à la réalisation d'une murale peut provenir de la zone concernée C10-08 ainsi que des zones contiguës C10-02, C10-06, H10-03, H10-05, H10-12, H11-15, I05-14, P05-09, U10-10 et U12-35.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

#### 2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, au plus tard le 21 septembre 2023, à 16 h 45;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

#### 4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

#### 5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET

Le projet de résolution et l'illustration de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, durant les heures de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Web de l'arrondissement au [montreal.ca/lasalle](http://montreal.ca/lasalle).

DONNÉ À LASALLE, ce 13 septembre 2023.

# PPCMOI - PP-30 - 1200-1276, avenue Dollard (lot 1 498 865)

Autorisation de l'usage « vente de pièces neuves pour automobile (sans service d'installation) »

